

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service du 30/06/2021 parue au BOESR n° 29 du 22/07/2021, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2022;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 10/12/2020 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;

### ARRETE :

**Article 1 :** Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 83, en Education physique et sportive, de la composante INSA Hauts-de-France - STAPS est mise en place au titre du recrutement 2022 d'enseignants du second degré.

**Article 2 :** Sont nommés membres de la dite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	DE CROOS	SANDRINE	PROF. EPS	19
Mme	DESPICHT	BARBARA	PROF. EPS	19
M.	GOMEZ	MATHIEU	AGREGE	19
M.	JOSPIN	PHILIPPE	AGREGE	19
M.	MALAPEL	SEBASTIEN	PROF. EPS	19
M.	RICHARD	GUILLAUME	MCF	35
Mme	WALLARD	LAURA	MCF	74
M.	ZOUDJI	BACHIR	MCF	74

**Article 3 :** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

**Article 4 :** Le Président et le Directeur Général des services de l'université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 14/10/2021

Le Président

Professeur Abdelhakim ARTIBA

